



LEADER OF THE OPPOSITION - CHEF DE L'OPPOSITION

OTTAWA K1A 0A6

le 23 novembre 1981

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint copie de
la lettre que j'ai fait parvenir aujourd'hui
au Premier ministre Lévesque.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de ma considération respectueuse.

L'honorable Jean Chrétien
Ministre de la Justice
Pièce 438
Edifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6



LEADER OF THE OPPOSITION - CHEF DE L'OPPOSITION

OTTAWA K1A 0A6

November 23, 1981

TRANSLATION

Dear Mr. Premier,

I am encouraged by your response to my telex of Thursday November 19, in which I informed you of the amendment we propose on financial compensation. Because that provision is an essential part of the amending formula itself, it must necessarily receive pre-eminent attention now as we try to define the proper conditions for a full and successful Constitutional settlement.

On a further point, my perception is that the position of Quebec on the matter of guarantees for minority language education requires careful attention. As I see the problem, there are two aspects that must be considered.

First, there is the goal of providing that the substance of those guarantees should apply to all Canadian citizens in the Constitutional text. That would mean that the guarantees would not be limited in Quebec to the children of those citizens who have had their language of instruction in Quebec only, as is required in Bill 101. If this principle is accepted, Quebec would want to amend its legislation accordingly.

The second aspect relates to the principle that the National Assembly or the government of Quebec should be allowed, as you put it, to "adhere voluntarily" to the substance referred to above. On Friday in the House of

Honourable René Lévesque,
Premier of Quebec,
National Assembly,
Quebec.

...2

...2

Commons, I noted in this regard that the Premiers of the other provinces have in fact "exercised voluntarily their own freedom of decision ... and have recognized in their provinces the right to minority language education."

My preference would be to have that principle of freedom of decision recognized for Quebec, as it has been recognized for the other provinces. But there is a practical problem in the case of Quebec, because the consequence of simply inserting the guarantee in the constitutional text would be to impose a change in a law already existing in Quebec. The other provinces do not have that technical complication. The question is: how do we sort this problem out in a practical way?

After nearly five years of your experience with the legislative provisions directly relating to the subject of the so-called "Quebec clause" and the problems it was meant to solve, are the government of Quebec and the National Assembly prepared to change that clause to an appropriately-worded "Canada clause"? Assuming that the answer to this basic question is positive and that your government would be ready to indicate that to the people of Canada, I would be ready to propose a pure and simple opting-in for Quebec.

In other words, it would seem to me reasonable in the present situation that we accept the freedom of decision of the government and the National Assembly of Quebec on the one hand, and that, on the other hand, we rely on their word to implement the guarantees defined in the Constitutional text, in essentially the same way we have to rely on the generosity of the other provinces to apply equitably the "where numbers warrant" qualification.

These reflections suggest themselves to me after a careful analysis of the problems to be solved in the present circumstances.

I am sending copies of this letter to the Prime Minister and to the Premiers of the other provinces. In view of the interest of all Canadians in such an important matter I am making the contents public.

Yours sincerely,

(Original signed by Mr. Clark)



LEADER OF THE OPPOSITION - CHEF DE L'OPPOSITION

OTTAWA K1A 0A6

le 23 novembre 1981

Monsieur le Premier Ministre,

Je suis encouragé par votre réponse à mon télex du jeudi 19 novembre, dans lequel je vous ai informé de l'amendement que nous proposons au sujet de la compensation financière. Comme cette disposition est un élément essentiel de la formule d'amendement, elle doit nécessairement faire l'objet, en priorité, de l'attention la plus immédiate en ce moment où nous tentons de définir les conditions qui permettront d'aboutir à une entente constitutionnelle complète et réussie.

J'estime d'autre part qu'il faut prêter une attention toute particulière à la position du Québec sur la question de la langue d'enseignement de la minorité linguistique. Et à cet égard, je vois deux aspects à envisager.

En premier lieu, il y a l'objet fondamental de ces garanties à savoir que tous les citoyens canadiens devraient en faire l'objet dans le texte constitutionnel. Ainsi, cela suppose qu'au Québec, contrairement à ce que prévoit la Loi 101, ces garanties ne s'appliqueraient pas seulement aux enfants des citoyens ayant reçu leur enseignement dans la province. Si le Québec acceptait ce principe, il lui serait nécessaire de modifier la loi en conséquence.

Monsieur René Lévesque,
Premier ministre du Québec,
Assemblée nationale,
Québec.

...2

...2

Le deuxième aspect à envisager est le principe selon lequel l'Assemblée nationale ou le gouvernement du Québec devrait pouvoir, comme vous le dites vous-même, "adhérer volontairement" à l'objet fondamental des garanties susmentionnées. Vendredi dernier, j'ai fait remarquer à ce sujet à la Chambre des communes que les autres premiers ministres ont en effet "volontairement exercé leur propre liberté de décision ... et ont reconnu dans leur province le droit à l'éducation dans la langue de la minorité".

A mon avis, cette liberté de décision devrait être accordée au Québec, tout comme aux autres provinces. Mais il existe un problème pratique dans le cas du Québec, à savoir qu'on ne peut pas régler immédiatement le problème des garanties sans action unilatérale, par la seule voie du texte constitutionnel. Le gouvernement du Québec devra, en effet, obligatoirement modifier, par la suite, sa propre loi pour mettre en oeuvre les garanties accordées aux citoyens. Cet élément technique n'entre pas en ligne de compte dans le cas des autres provinces. La question à laquelle il faut répondre est donc celle-ci: "comment régler ce problème de façon pratique."

Après avoir éprouvé pendant presque cinq ans ce que représente l'application des dispositions législatives liées directement à la "clause Québec" pour résoudre les problèmes que celle-ci visait à régler, le gouvernement du Québec et l'Assemblée nationale sont-ils disposés à modifier cette clause pour en faire une "clause Canada" adéquatement formulée? Si vous répondiez favorablement à cette question fondamentale et si votre gouvernement était prêt à faire connaître cette position à la population canadienne, je serais, de mon côté, disposé à proposer l'"opting in" pur et simple pour le Québec.

En d'autres termes, il me semblerait raisonnable dans la situation actuelle que nous reconnaissons la liberté de décision du gouvernement et de l'Assemblée nationale du Québec d'une part, et que, d'autre part, nous comptons sur son engagement d'appliquer les garanties prévues dans le texte constitutionnel, de la même façon que nous comptons sur la générosité des autres provinces en ce qui concerne l'application équitable de la disposition: "lorsque le nombre le justifie".

...3

...3

Ce sont là les possibilités qui me sont venues à l'esprit après avoir analysé en profondeur les problèmes que posent les circonstances actuelles.

Je vais faire parvenir copie de cette lettre au Premier ministre du Canada et aux premiers ministres des autres provinces. Etant donné l'intérêt que tous les Canadiens portent à cette importante affaire, je vais également rendre la lettre publique.

Je vous prie, Monsieur le Premier ministre, de recevoir l'expression de ma considération distinguée.

(Original signé par M. Clark)